

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

**COMMUNE DE CONDRIEU  
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 1ER FEVRIER 2024**

Le jeudi premier février deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

**Membres présents** : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; José GARCIA ; Sandrine SALANEUVE ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Valérie MIGNOT ; Éric MOUNIER ; Annick SOUCHON-MARTINET

**Membres absents**: Serge DREVON; Jocelyn GABRY ; Kati SZAKALY ; Mégane ROMAND ; Magalie VEYRIER

**Pouvoirs** : Serge DREVON à Christian MEA ; Jocelyn GABRY à Philippe MARION ; Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Mégane ROMAND à Yves RACHEDI ; Magalie VEYRIER à Sylvie DIANI

**Nombre de membres en exercice** : 27 **Nombre de membres présents** : 22 **Nombre de voix** : 27

**Date de Convocation** : 25 janvier 2024

**Secrétaire** : Sophie CETIN

**2024-01 – RENATURATION DU TENEMENT MAIRIE-ECOLE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la réglementation environnementale 2020 ;

Vu la délibération n°2021-37 en date du 12 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2022-34 en date du 23 mai 2022 ;

Vu la délibération n°2022-35 en date du 23 mai 2022 ;

Vu la délibération n°2023-44 en date du 20 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023-55 en date du 6 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023-347 en date du 24 novembre 2023 relatif à l'accord du permis de construire n° PC 069064 23 00010 ;

Considérant que la Commune a pour ambition d'œuvrer pour la renaturation de sa Ville ;

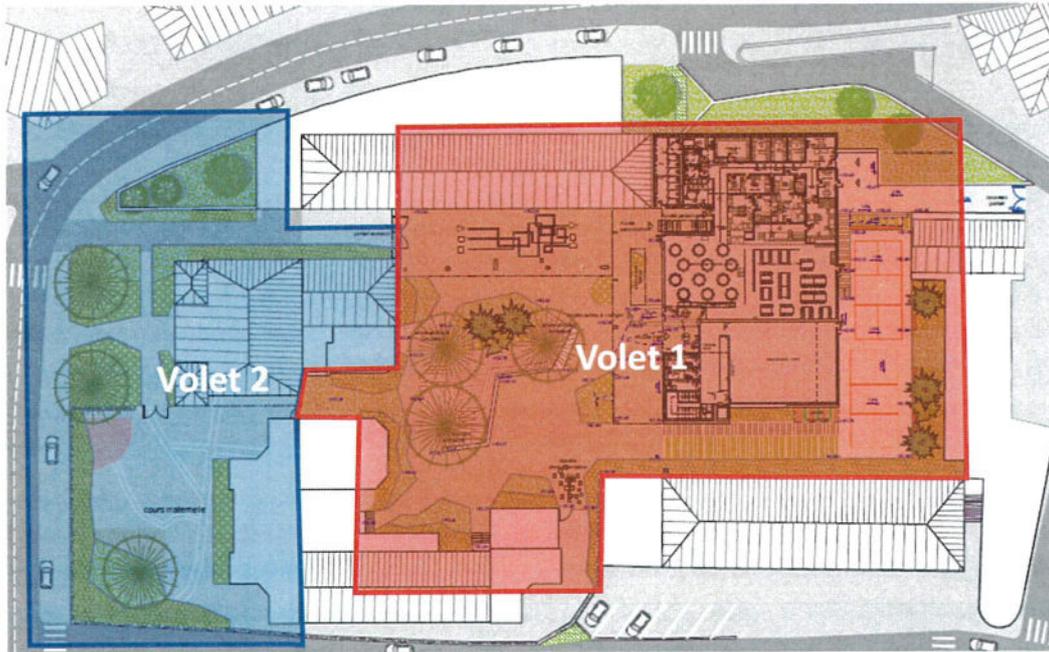
Considérant que dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle école, la dimension de la renaturation (végétalisation et désimperméabilisation) s'est imposée comme étant une composante majeure et en même temps un sujet à part entière ;

Considérant que si initialement elle a été pensée à l'échelle de l'école élémentaire, elle s'est élargie, dans le cadre d'un projet en parallèle, aux espaces situés devant la Mairie et dans la cour de l'école maternelle ;

Considérant ainsi que l'opération comprend un premier volet rattaché à la construction de la nouvelle école ; que les travaux réalisés à ce titre seront pris en charge et financés dans ce cadre ;

Considérant qu'un second volet concerne les extérieurs proches de la Mairie (parvis et allée menant à l'école élémentaire) et la cour de l'école maternelle ; que cette réalisation sera peu ou prou concomitante du premier volet ; que ce volet est d'ailleurs déjà intégré au dossier de permis de construire de l'école (qui concerne l'ensemble du tènement) et qui aura son existence propre dans le cadre d'un marché distinct de travaux ;

Considérant que le schéma suivant évoque les emprises peu ou prou concernées par les deux volets de l'opération :



Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 voix contre, décide,

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le projet de renaturation relatif au tènement Mairie-écoles dans son ensemble (volets 1 et 2) ;

Article 2 : De dire que le tableau estimatif des coûts de l'opération et des financements espérés s'apparente à ce qui suit concernant le volet n°1 :

Nature des dépenses	Montant HT	Financement	Montant	Part par phase (%)
Volet n°1 - Travaux de terrassement	255 183,30 €	Fonds vert - renaturation des villes et des villages	245 154,64 €	80,0%
Volet n°1 - Aménagements paysagers	51 260,00 €	Autofinancement (fonds propres)	61 288,66 €	20,0%
<b>Total</b>	<b>306 443,30 €</b>	<b>Total</b>	<b>306 443,30 €</b>	<b>100,0%</b>

Article 3 : De solliciter au titre de ce volet n°1 l'Etat au titre du Fonds vert (axe « Renaturation des villes et villages ») ;

Article 4 : De préciser que le montant souhaité au titre de l'article 2 précité est à considérer comme étant inclus dans le montant global de 500 000,00 € envisagé dans la sollicitation de l'Etat au titre du Fonds vert relative à la nouvelle école dans le cadre de la délibération n°2023-55 en date du 6 décembre 2023 et que le montant complémentaire (254 845,36 €) sera sollicité dans le cadre d'axe(s) différent(s) du Fonds vert.

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 069-216900647-20240201-2024\_01-DE

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 1<sup>er</sup> février 2024

Le Maire,

Philippe MARION

Le secrétaire de séance,

Sophie CETIN



*Acte exécutoire :*

- Transmis en Préfecture le :

- Affiché le :